



ARRETE 2022-101

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE**

Création d'un branchement EP et AEP

Situé en agglomération

55 Chemin de Pins

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 04 mai 2022 formulée par SPL Les Eaux du SAGe pour le compte de STAT demeurant 375 Chemin de la Grange – 31870 LAGARDELLE SUR LEZE

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux création d'un branchement EP et AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera ALTERNEE du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022 au :

✓ 55 chemin de Pins

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panonceau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 12 avril 2022

Le Maire,



Jean-Marc BERGIA

